



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 février 2014

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 1.1.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chauconne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET (jusqu'au 1.2.4), M. Claude PREIONI (jusqu'au 1.2.4) Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.1) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.5), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET (à partir du 3.3) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, J. DEMONET, F. FELLMANN, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.3), A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du 1.2.1), B. RONZI (à partir du 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, P. GUILLAUME, D. HUOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), G. VALLET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), P. BELUCHE, J.M. FAIVRE.

Mandataires : J.M. GIRERD, J.C. ROY, J. PANIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.3), M.N. SCHOELLER, O. FAIVRE PETITJEAN (à partir du 1.1.2), C. DEVESA (à partir du 1.2.1), M. LOYAT (à partir du 1.1.1), N. GUILLEMET, R. DEMESMAY, A. POIGNAND, F. LOPEZ (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), B. BOURDAIS, J.M. BOUSSET.

Délibération n°2014/002385

Rapport n°3.6 - Fonds d'Intervention Economique - Aide à la sarl TCI PLAST'

Fonds d'Intervention Economique - Aide à la sarl TCI PLAST'

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Fonds d'Intervention Economique » (Fonctionnement)	Montant de l'opération : 14 400 €
Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018	

Résumé :

La SARL TCI PLAST', actuellement implantée à Crissey (71), envisage la prise à bail d'un local situé sur la zone La Fayette - 7 rue Christiaan Huygens à Besançon.

L'entreprise est spécialisée dans la fabrication de pièces sur-mesure en chaudronnerie plastique et cette seconde implantation lui permettra de se rapprocher de ses clients actuels afin d'offrir une meilleure qualité de services.

Il est proposé une aide de 14 400 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet qui développera l'activité de cette entreprise, lui fera créer un second site sur Besançon qui s'accompagnera à terme de la création de 3 à 4 emplois.

Présentation de l'entreprise	
Nom	TCI PLAST'
Forme Juridique	SARL
Capital	10 000 €
Dirigeant	Laurent et Florence BOURDEJEAU
Siège social	12 rue de la mare – 71550 CRISSEY
Effectif	12 personnes
Chiffre d'affaires	1.3 M€ en 2013 / 1.290 M€ en 2012 / 827 K€ en 2011
Activités Technologie(s)	Fabrication de pièces sur mesure en chaudronnerie plastique Réalisation de cheminements de tuyauterie pour transfert de fluides Créateur de projet complet en traitement de surface
Clients	Cheval Frères, Ondeo, Patois...
Contexte	Création d'un établissement sur la zone La Fayette à Besançon avec création de 3 à 4 emplois sur site à terme
Stratégie de développement	Elargir le nombre de clients potentiels dans le secteur de Besançon Se rapprocher géographiquement des clients afin d'avoir une réactivité sur la maintenance et le dépannage sur site

TCI PLAST' intègre actuellement un local appartenant à un bailleur privé situé sur la zone La Fayette - 7 rue Christiaan Huygens à Besançon. Cette nouvelle implantation va permettre à l'entreprise de se rapprocher de ses clients afin de leur apporter une qualité de services optimale en termes de réactivité, de maintenance et de délai de livraison. Cette nouvelle implantation permettra aussi à TCI PLAST' d'élargir son nombre de clients en capitalisant sur ses savoir-faire à destination des entreprises dont l'activité est centrée sur le traitement de surfaces et le travail de métaux précieux.

TCI PLAST' prend donc à bail un local de 200 m² sur la zone La Fayette de Besançon avec un engagement classique de 9 ans. Cette location sera accompagnée d'une embauche d'un salarié et la création de 3 autres emplois est envisagée à terme.

L'entreprise TCI PLAST' employant moins de 50 salariés, étant une entreprise exogène, locataire d'un bailleur privé, une aide au loyer de 30 % de la valeur moyenne du marché peut lui être attribuée. Pour ce type de local non aménagé, le prix du marché atteint 80 € HT/m²/an, soit pour 200 m² un loyer annuel de 16 000 €, apprécié à environ 48 000 € sur 3 ans.

L'aide à la location rendue possible par la délibération du 17/11/2011 sera versée directement à l'entreprise et selon les plafonds réglementaires.

D'après les critères en vigueur, l'aide au loyer envisagée par le Grand Besançon pourrait alors s'élever à **30 % x 48 000 € = 14 400 €** sur 3 ans, soit 4 800 € par an ce qui représente une aide de 24€/m²/an.

Il est proposé d'accorder une aide de 14 400 € à l'entreprise TCI PLAST' au titre du régime d'exemption « de minimis », conformément aux dispositions du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'immobilier accordées aux entreprises par les collectivités territoriales.

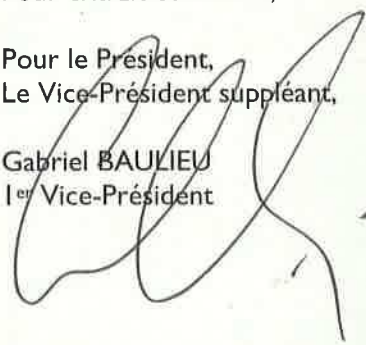
A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018 :

- **attribue à la SARL TCI PLAST' une aide de 14 400 € pour la réalisation du projet d'implantation sur la zone La Fayette de Besançon permettant son développement, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 18 FEV. 2014



Convention - Fonds d'Intervention Economique - SARL TCI PLAST'

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 06/02/2014, ci-après dénommée la « CAGB »,

Et :

La Société TCI PLAST', représentée par M. ou Mme BOURDEJEAU, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 et L.1511-2 et L.1511-3 relatifs aux aides accordées aux entreprises,

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté le 6 août 2008 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,

Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la déclaration de la Société TCI PLAST' sur les aides reçues en application du règlement « de minimis »,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17/11/2011 modifiant les conditions d'attribution du FIE,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 06/02/2014 décidant l'octroi d'une subvention à la Société TCI PLAST',

Considérant que la Société TCI PLAST' entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises »,

Préambule

Le projet concerne l'Entreprise TCI PLAST' basée à Crissey (71) envisage une seconde implantation à Besançon via une prise à bail d'un local sur la zone La Fayette.

L'Entreprise est spécialisée dans la fabrication de pièces sur mesure en chaudronnerie plastique.

Pour soutenir le développement de cette société, la CAGB a décidé de lui attribuer une aide à la location, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès de la Société TCI PLAST' en vue du versement d'une aide à la location qui est plafonnée conformément au règlement n°1998/2006 de la Commission Européenne et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 17 novembre 2011.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Modalités de calcul et de versement

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 06/02/14, la CAGB apportera un soutien financier à la Société TCI PLAST' pour la location de locaux situés sur la zone La Fayette - 7 rue Christiaan Huygens à Besançon.

Ce soutien prend la forme d'une subvention que la CAGB verse directement à l'entreprise TCI PLAST' qui s'engage sur un bail commercial classique 3/6/9.

Cette aide, d'un taux maximum de 30 %, est calculée en fonction du loyer de marché. Elle est aussi plafonnée à 200 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux.

Cette aide sera d'un montant de 14 400 € à apprécier sur trois exercices.

Cette aide sera versée à TCI PLAST' selon l'échéancier suivant à :

- la date de prise d'effet du bail : 4 800 €,
- échéance de 12 mois : 4 800 €,
- échéance de 24 mois : 4 800 €.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 4 - Engagements de l'entreprise

La Société TCI PLAST' s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 3 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule.

L'Entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Article 5 - Conditions de reversement

En cas de non respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler cette aide et de récupérer les sommes déjà versées.

Article 6 - Litige

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Société TCI PLAST',

Le Gérant,

Laurent BOURDEJEAU

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET